



Québec, le 16 novembre 2017

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents
Notre dossier : 16310/17-204

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

- Le nombre d'élèves à la FGJ qui résident sur le territoire de la ville de Québec, selon l'ordre d'enseignement et le niveau scolaire, pour les années scolaires suivantes : 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016

Vous trouverez en annexe un tableau en réponse à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt

IB/JG

p. j. 2

**Nombre d'élèves à la formation générale des jeunes qui résident sur le territoire de la ville de Québec
l'ordre d'enseignement et le niveau scolaire, de 2011-2012 2016-2017^P**

Ordre d'enseignement	Effectif				
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Primaire	24 238	24 727	25 406	26 354	27 399
Primaire, classe 1	4 273	4 537	4 756	5 089	5 254
Primaire, classe 2	3 984	4 230	4 469	4 660	4 960
Primaire, classe 3	4 078	3 940	4 190	4 429	4 728
Primaire, classe 4	4 039	4 070	3 938	4 234	4 390
Primaire, classe 5	3 951	4 016	4 055	3 936	4 193
Primaire, classe 6	3 913	3 934	3 998	4 006	3 874
Secondaire	22 210	21 383	20 731	20 581	20 614
Secondaire, classe 1	4 279	4 241	4 349	4 405	4 366
Secondaire, classe 2	4 619	4 337	4 231	4 250	4 410
Secondaire, classe 3	4 750	4 592	4 420	4 318	4 348
Secondaire, classe 4	4 509	4 120	3 995	3 935	3 873
Secondaire, classe 5	4 053	4 093	3 736	3 673	3 617
Total général	46 448	46 110	46 137	46 935	48 013

P : Les données de 2016-2017 sont provisoires

Note : Incluant les réseaux d'enseignement public, privé et gouvernemental.

Source : MEES, TSE, DGSEG, DIS, Portail informationnel, système Charlemange, données au 2017-01-26

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).